



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de

L'EPI Courvil'lien

Version 1.0 en date du 17 janvier 2023

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

Pour qui ?

Comment ?

Montant de l'adhésion

Période de validité de l'adhésion

Obligations liées à l'adhésion

Radiation ou démission d'un-e adhérent-e

LA RECHARGE

PARTICIPATION

Choix du créneau

Diverses tâches

Déontologie de la participation

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

Faire ses courses à l'épicerie

Coin-café, animations

PRODUITS

Qui référence les produits ?

Critères de choix des produits

C'est quoi un prix juste ?

TRANSPARENCE

GOVERNANCE

Prises de décisions

La Communauté

Groupes de travail

ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

PRÉAMBULE

L'association **L'Epi Courvil'lien** a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

- Une distribution des produits à marge zéro
 - La distribution des produits est réservée à ses seul-es adhérent-es
-

La réussite de **L'Epi Courvil'lien** est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent-e.

L'Epi Courvil'lien s'engage à choisir une banque et une assurance présentant des valeurs éthiques et à utiliser autant que faire se peut des logiciels libres.

L'Epi Courvil'lien respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A

VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun-e. Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des un-es envers les autres

Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe

Ce que j'exprime, je le fais dans l'intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres. Lorsque je parle, je parle de ce que je vis et ressens, de ce qui est important pour moi. J'utilise le "Je".

Authenticité

Si j'ai quelque chose à dire à quelqu'un-e, je le dis à la personne concernée. Je le fais de préférence en seul-e à seul-e. Si cela concerne tout le groupe, je le partage dans le cadre d'une réunion. Je m'efforce d'être la-e plus transparent-e et respectueux-se possible.

Confiance

Je me fais confiance, j'ose suivre mes intuitions, exprimer mon savoir. Je fais confiance aux autres et au processus.

Équivalence

Je reconnais la valeur de chacun-e. J'accorde autant d'importance à chaque point de vue.

Souveraineté

Je suis responsable de ce que je dis, de ce que je décide, de ce que je laisse faire, et de la façon dont je reçois ce que j'entends.

Respect

J'essaie au mieux de dépasser le jugement, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacun-e comme étant sa vérité. J'accueille ce que dit l'autre. Je pose des questions plutôt que de rester sur des suppositions.

Humour, légèreté, réjouissances

Je laisse de l'espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances.

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

L'adhésion servira à payer les frais de fonctionnement de l'association:

- Achat de matériel lié aux diverses actions (pour les distributions et les animations)
 - Assurance
 - Frais de tenue de compte bancaire
 - Participation aux frais liés au local
-

Ainsi, tou-te-s les adhérent-e-s sont co-utilisateurs du local.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la distribution des produits. De ce fait, légalement, les produits distribués par l'**Epi Courvil'lien** ne peuvent être achetés que par un-e adhérent-e en règle de sa cotisation.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de ce "trop plein", soit en pratiquant une ristourne aux adhérent-e-s, soit en alimentant une réserve de trésorerie.

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérent-es sera lancé.

Pour qui?

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 18 ans.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association.

Comment ?

La-e futur-e adhérent-e crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association l'**Epi Courvil'lien** via le lien :

<https://monepi.fr/courvilien>

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association l'**Epi Courvil'lien**,
 - Le présent Règlement Intérieur.
-

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet.

Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée

- Adhésion Individuelle ou familiale Annuelle : 20 €
-

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er Janvier au 31 décembre.

Le processus de réabonnement sur le site de [l'Epi Courvil'lien](#) doit être effectué au cours du mois de janvier. Il permet de conserver son statut d'adhérent·e, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant l'association [l'Epi Courvil'lien](#), l'adhérent·e s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle,**
 - À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de **2 heures par mois minimum.**
-

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

Radiation ou démission d'un·e adhérent·e

La radiation d'un·e adhérent·e peut être prononcée par le groupe de pilotage pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

La démission d'un·e adhérent·e peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un·e adhérent·e radié·e, démissionnaire ou décédé·e, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois, par virement sur l'IBAN fourni. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

LA RECHARGE

L'achat des produits par [l'Epi Courvil'lien](#) auprès des fournisseur·ses n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou·te·s les adhérent·es. Tou·te·s les adhérent·e·s sont ainsi co-proprétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent·e lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Elle·il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à [l'Epi Courvil'lien](#) d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent·e laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euros est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun·e.

PARTICIPATION

C'est la participation des adhérent·es qui permet de faire fonctionner [l'Epi Courvil'lien](#). Chaque adhérent·e est tenu·e de participer au moins 2 heures par mois (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées par le groupe planning).

Cette participation de 2 heures est facultative à partir de 70 ans. Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut-être exonérée de ces 2 heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Tout-e mineur-e participant aux tâches devra être accompagné-e d'un-e adulte.

Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l'un-e ou l'autre des membres adhérents majeurs de la famille.

L'adhérent-e doit être assuré-e personnellement au titre de la responsabilité civile. Un justificatif d'assurance sera demandé chaque année.

Choix du créneau

L'adhérent-e choisit son créneau de participation de 2 heures chaque mois (ou 2 heures pour la famille, si adhésion familiale) sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un-e autre adhérent-e.

L'engagement de créneau de 2 heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

Diverses tâches

Épicerie (tâches récurrentes du jeudi)

Tous les adhérents sont des "épiciers" et peuvent y prendre part.

1 adhérent produits chèvre marché, 1 heure

1 adhérent O'Lait, 1 heure

1 adhérent « 0 déchet », 1 heure (18h15-19h15)

3 adhérents installation et réception produits (17h30-18h30)

6 adhérents constitution paniers et distribution (18h15-19h15)

Animations

Aucune qualification particulière n'est requise,

Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout-e adhérent-e qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteur-trices, organisation de débats, ateliers, etc.

Gestion administrative de l'Épicerie (les tâches hors distribution)

Elle est du ressort des adhérent-es membres du groupe des "Gentils Organisateurs" et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérent-es,
 - Encadrement des nouveaux-les adhérent-es,
 - Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseur-ses, prix),
 - Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseur-ses en commande manuelle,
 - Gestion des tournées de collecte,
 - Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
 - Comptabilité des adhérente-s,
 - Comptabilité des fournisseur-ses, paiement des factures,
 - Comptabilité annuelle, bilan.
-

Les "Gentils Organisateur·s" sont:

Bureau : Franck (Président), Jean-Sébastien (Trésorier) et Jacques-Olivier (Secrétaire)

Référents fournisseurs: Jean-Sébastien, Elodie, Fernande, Anne, Jacques-Olivier et Beth

Référentes organisation des distributions (une semaine sur deux): Anne/Elisabete et Florie/Elodie

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent·e à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent·e de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un·e adhérent·e qui a participé au-delà des 2 heures par mois peut, s'il·elle le souhaite donner anonymement des heures à un·e adhérent·e en retard dans sa participation.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières. Les frais éventuels seront traduits en équivalents "heure de participation". De même les frais afférents à l'animation d'un atelier pourront être "monétisés" en heure(s) de participation, sans donner lieu à un remboursement financier.

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par l'Epi Courvil'lien à ses adhérent·es est conditionnée à la participation aux tâches.

Faire ses courses à l'épicerie

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme. Ils dépendent du nombre d'adhérent·es et de leur implication.

Pour faire ses courses, l'adhérent·e choisit en rayon les produits dont il·elle a besoin. L'adhérent·e qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association. Le compte prépayé de l'adhérent·e est automatiquement débité du montant de ses achats.

L'adhérent·e peut aussi choisir ses produits sur la plateforme internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Elle·il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-réservés.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent·es d'apporter leurs propres contenants. l'Epi Courvil'lien ne fournira aucun sac.

PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseur·ses mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseur·ses que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

Qui référence les produits ?

Les "Gentils Organisateur·s" consultent régulièrement les adhérents pour faire évoluer le catalogue de produits.

Tout·e adhérent·e peut démarcher des producteur·rices, et donc proposer de nouveaux produits à tous.

Critères de choix des produits

- Qualité biologique
 - Qualité gustative
 - Prix
 - Distance en km de l'épicerie
 - Démarche zéro déchets
-

C'est quoi un prix juste ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteur·rices, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérent·es de l'association.

Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance "gagnant-gagnant" avec les producteur·rices, les grossistes, etc.

La finalité de l'Epi Courvil'lien est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits ayant un prix d'achat à 3 ou 4 décimales, le prix de vente à l'adhérent·e peut être arrondi au centime supérieur.

TRANSPARENCE

L'Epi Courvil'lien souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent·es, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteur·rices, etc.)

Pour cela, une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tou·tes.

A tout moment, n'importe quel·le adhérent·e pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de l'Epi Courvil'lien. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

GOVERNANCE

L'Epi Courvil'lien vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérent·es (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et responsabilités.

Prises de décisions

A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend par un vote nécessitant la majorité des 2/3, sur le principe « une personne = une voix », lors d'une réunion ultérieure.

La Communauté

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de l'Epi Courvil'lien.

Assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de l'Epi Courvil'lien. La stratégie de l'Epi Courvil'lien est définie par les adhérent·e·s au moment de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel-le adhérent-e peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Elle élit les membres du groupe de pilotage.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être organisée à la demande de tout-e adhérent-e : il-elle informe la liste de diffusion de sa demande et du motif de celle-ci. Les personnes inscrites sur la liste de diffusion sont appelées à se prononcer et l'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée si la majorité plus une voix valide cette demande.

Pour chaque Assemblée Générale, le groupe de pilotage adresse une convocation par mail à tous les membres 15 jours à l'avance.

Réunions plénières

En dehors de l'Assemblée Générale, l'ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quel groupe.

Les adhérent-es de l'association y sont invités 15 jours à l'avance via le fil What's App, présentant l'ordre du jour.

Le groupe à l'initiative de la réunion plénière met ensuite en œuvre les décisions prises par consentement.

Les rôles individuels

Un-e adhérent-e peut se voir confier un rôle par l'un des groupes de travail.

Place est laissée à l'initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

Groupes de travail

Fonctionnement général

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Chaque adhérent-e peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur-riche libre.

Les différents groupes

GRUPE DE PILOTAGE : (Les membres du bureau)

Le groupe de pilotage fait office de Conseil d'Administration et de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901.

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Chaque année, la totalité du groupe de pilotage démissionne lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et on procède à une nouvelle élection sans candidat de ce groupe.

Deux personnes sont élues comme représentants légaux de l'Epi Courvil'lien auprès des institutionnels, banques, etc.

Le groupe pilotage :

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
 - Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
 - Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
 - Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions en suivant les modalités de décision par consentement,
-

- Communiquer aux adhérent·es (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.
-

GROUPES D’ACTION : (Les Gentils Organisateurs)

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.

Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d'acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux·lles entrant·es.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.

Chaque groupe communique au groupe de pilotage ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de [l'Epi Courvil'lien](#).

Si besoin, des groupes pourront être créés. Quelques exemples:

Groupe produits

- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
 - Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.
-

Groupe communication

- Mise en œuvre de la communication interne et externe.
 - Mise à jour de la plate-forme informatique.
 - Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc...) .
 - Gestion des relations publiques.
-

Autres groupes

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel·le adhérent·e ou de n'importe quel groupe comme par exemple un groupe potager.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent·e d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la·e concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent·es, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérent·es
 - Fichier produits
-

● Fichier fournisseur-ses

● Statistiques consommation

● Gestion du planning

● Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérent-es sont les suivantes :

● Nom (obligatoire)

● Prénom (obligatoire)

● Date de naissance (obligatoire)

● Date d'adhésion (obligatoire)

● Adresse postale (obligatoire)

● Numéro de téléphone (obligatoire)

● Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association. _____
qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un-e adhérent-e sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ. _____

Règlement intérieur de [l'Epi Courvillien](#)